



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

OCCITANIE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R76-2017-052

PUBLIÉ LE 2 MARS 2017

# Sommaire

## Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-02-21-003 - 01-ARS - décision portant transfert de l'autorisation des ACT Lou Cantou à NIMES (2 pages)	Page 4
R76-2017-02-21-004 - 02-ARS - décision portant transfert de l'autorisation du CAARUD AXESS à Montpellier (2 pages)	Page 7
R76-2017-02-21-005 - 03-ARS - décision portant transfert de l'autorisation du CSAPA ENTRACTE à CASTELNAU LE LEZ (2 pages)	Page 10
R76-2017-02-21-006 - 04-ARS - décision portant transfert de l'autorisation CSAPA à Limoux (2 pages)	Page 13
R76-2017-02-21-007 - 05-ARS - décision portant transfert de l'autorisation du CSAPA à Saint Gilles (2 pages)	Page 16
R76-2016-09-19-003 - 06-DRAAF Occitanie – ARDC - dossier autorisation d'exploiter - LOISON Isabelle sous le numéro 11160078 (1 page)	Page 19
R76-2016-08-31-024 - 07-DRAAF Occitanie – ARDC dossier autorisation d'exploiter - GAEC DE CELETS sous le numéro 48160059 (1 page)	Page 21
R76-2016-08-11-002 - 08-DRAAF Occitanie –ARDC dossier autorisation d'exploiter - PELERANT Patrick sous le numéro 46160082 (1 page)	Page 23
R76-2016-08-11-003 - 09-DRAAF Occitanie – ARDC dossier autorisation d'exploiter - ROUALDES Bruno sous le numéro 46160080 (1 page)	Page 25
R76-2016-09-13-016 - 10-DRAAF Occitanie – ARDC dossier autorisation d'exploiter - EARL DE L'HERS sous le numéro 11160062 (1 page)	Page 27
R76-2016-09-13-017 - 11-DRAAF Occitanie – ARDC dossier autorisation d'exploiter - HUSQUINET Jean-François sous le numéro 11160084 (1 page)	Page 29
R76-2016-08-18-027 - 12-DRAAF Occitanie – ARDC dossier autorisation d'exploiter - HYLARI Jean-Michel sous le numéro 66160049 (3 pages)	Page 31
R76-2016-08-18-028 - 13-DRAAF Occitanie – ARDC dossier autorisation d'exploiter - HYLARI PIERRE Ludovic sous le numéro 66160051 (3 pages)	Page 35
R76-2016-08-18-029 - 14- DRAAF Occitanie - ARDC dossier autorisation d'exploiter RICCARDI ANNE-LAURE sous le numéro 66160055 (3 pages)	Page 39
R76-2016-08-19-004 - 15-DRAAF Occitanie - ARDC dossier autorisation d'exploiter - PLA BRIGITTE sous le numéro 66160056 (4 pages)	Page 43
R76-2016-08-19-005 - 16-DRAAF Occitanie – ARDC dossier autorisation d'exploiter - GENE CATHERINE sous le numéro 66160057 (3 pages)	Page 48
R76-2016-08-29-010 - 17-DRAAF Occitanie – ARDC dossier autorisation d'exploiter - PARENT MARC sous le numéro 66160058 (3 pages)	Page 52
R76-2016-08-22-023 - 18-DRAAF Occitanie – ARDC dossier autorisation d'exploiter - BONNET BEATRICE Nicolas sous le numéro 66160059 (3 pages)	Page 56

R76-2016-08-30-014 - 19-DRAAF Occitanie – ARDC dossier autorisation d'exploiter - MAUREL PAUL sous le numéro 66160062 (3 pages)	Page 60
R76-2016-08-31-025 - 20-DRAAF Occitanie – ARDC dossier autorisation d'exploiter - SOUMET BERNARD Patrice sous le numéro 66160063 (3 pages)	Page 64
R76-2016-08-31-026 - 21-DRAAF Occitanie – ARDC dossier autorisation d'exploiter - RIGUAL épouse PRATS CORALIE Olivier sous le numéro 66160064 (3 pages)	Page 68
R76-2017-03-02-001 - 22-SGAR-Académie de Toulouse - Arrêté portant création du Lycée d'enseignement général et technologique de Pibrac (1 page)	Page 72
R76-2017-03-01-002 - 23-ARS - Avis de la commission d'information et de sélection d'appel à projet médico social AUDE (1 page)	Page 74
R76-2017-03-01-003 - 24-ARS - Avis de la commission d'information et de sélection d'appel à projet médico social Pyrénées Orientales (1 page)	Page 76
R76-2017-02-23-022 - 25-ARS-Décision fixant liste des membres permanents pour siéger à la commission d'information et de sélection ARS-CD65 (4 pages)	Page 78

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-02-21-003

**01-ARS - décision portant transfert de l'autorisation des  
ACT Lou Cantou à NIMES**

*01- décision portant transfert de l'autorisation des Appartements e coordination thérapeutique  
ACT Lou Cantou à NIMES à l'association "Groupe SOS Solidarités".  
- signée par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -*

**DECISION**

**portant transfert de l'autorisation  
des Appartements de coordination thérapeutique (ACT)  
LOU CANTOU, 1 rue Saint Marc 30000 NIMES  
à l'association «Groupe SOS Solidarités»**

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie**

**Vu** le code de l'Action Sociale et des Familles ;

**Vu** le code de la Santé Publique ;

**Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**Vu** l'arrêté de Monsieur le Préfet de la région Languedoc Roussillon, Préfet de l'Hérault, en date du 22 avril 2003 autorisant le fonctionnement de 9 places d'appartements de coordination thérapeutique gérés par l'association « SOS-Drogues International » ;

**Vu** l'arrêté de Monsieur le Préfet du Gard du 28 novembre 2006 autorisant l'extension de 9 à 15 places d'appartements de coordination thérapeutique gérés par l'association « SOS Drogues International » ;

**Vu** l'arrêté de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de santé Languedoc Roussillon du 23 mai 2016, autorisant l'extension de 15 à 18 places d'appartements de coordination thérapeutique ;

**Vu** l'extrait de procès-verbal de l'Assemblée Générale de l'association « Habitat et Soins » approuvant le changement de dénomination sociale d' « Habitat et Soins » pour « Groupe SOS Solidarités » ;

**Vu** les statuts de l'association «Groupe SOS Solidarités» ;

**Vu** le traité de fusion-absorption conclu entre les associations « Prévention et soins des addictions » et «Groupe SOS Solidarités» ;

**Vu** la demande de transfert d'autorisation présentée par Monsieur le Directeur Général de l'association « Prévention et Soins des Addictions » ;

**Considérant** qu'il ressort de l'instruction du dossier déposé par l'association que ce transfert d'autorisation n'est pas de nature à créer un risque quant à la continuité de prise en charge et d'accompagnement des personnes accueillies dans l'établissement ;

Sur proposition de Monsieur le Délégué Départemental du Gard,

---

## DECIDE

---

**Article 1er** - L'autorisation mentionnée à l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles accordée à l'Association « Prévention et soins des addictions » pour assurer la gestion des ACT Lou Cantou est transférée à l'Association « Groupe SOS Solidarités » dont le siège est fixé à Paris (75011), 102 C rue Amelot, à compter du 30 décembre 2015.

**Article 2** - Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

- N° FINESS EJ : 75 001 600 8
- N° FINESS ET : 30 000 339 9
- Code catégorie d'établissement : 165 Appartements de coordination thérapeutique
- Code clientèle : 430 Personnes nécessitant une prise en charge psychosociale
- Code discipline : 507 Hébergement médico-social personnes en difficultés spécifiques
- Capacité : 18 places

**Article 3** - La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs des services de l'État ou de sa notification pour les personnes auxquelles elle sera notifiée.

**Article 4** - Madame la Directrice de la santé publique de l'ARS Occitanie, Monsieur le Délégué Départemental du Gard et Monsieur le Directeur général de l'association « Groupe SOS Solidarités » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'association demanderesse et publiée au recueil des actes administratifs des services de l'Etat.

Fait à Montpellier, le **21 FEV. 2017**

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, et par délégation,  
La Directrice de la Santé Publique



Francette Meynard

# Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-02-21-004

## 02-ARS - décision portant transfert de l'autorisation du CAARUD AXESS à Montpellier

*02- décision portant transfert de l'autorisation du CAARUD AXESS à Montpellier à l'association  
"groupe SOS Solidarités".*

*- signée par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -*

## DECISION

### portant transfert de l'autorisation du CAARUD AXESS sis 66, avenue Charles Flahault à MONTPELLIER (34090) à l'association «Groupe SOS Solidarités»

#### La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

**Vu** le code de l'Action Sociale et des Familles ;

**Vu** le code de la Santé Publique ;

**Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**Vu** l'extrait de procès-verbal de l'Assemblée Générale de l'association « Habitat et Soins » approuvant le changement de dénomination sociale d' « Habitat et Soins » pour « Groupe SOS Solidarités » ;

**Vu** les statuts de l'association «Groupe SOS Solidarités» ;

**Vu** le traité de fusion-absorption conclu entre les associations « Prévention et soins des addictions » et «Groupe SOS Solidarités» ;

**Vu** la demande de transfert d'autorisation présentée par Monsieur le Directeur Général de l'association « Prévention et Soins des Addictions » ;

**Considérant** qu'il ressort de l'instruction du dossier déposé par l'association que ce transfert d'autorisation n'est pas de nature à créer un risque quant à la continuité de prise en charge et d'accompagnement des personnes accueillies dans l'établissement ;

Sur proposition de Madame la Déléguée départementale de l'Hérault,



## DECIDE

**Article 1er** - L'autorisation mentionnée à l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles accordée à l'Association « Prévention et soins des addictions » pour assurer la gestion du CAARUD AXESS est transférée à l'Association « Groupe SOS Solidarités » dont le siège est fixé à Paris (75011), 102 C, rue Amélot, à compter du 30 décembre 2015.

**Article 2** - Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :


- N° FINESS : **34 001 609 6**
- Code catégorie d'établissement : **178** - Centre Accueil, Accompagnement, Réduction Risques Usagers Drogues (CAARUD)
- Code clientèle : **814** - Personnes consommant des substances psychoactives illicites
- Code discipline : **508** - Accueil Orientation soins accompagnement difficultés spécifiques
- Mode de fonctionnement : **21** - Accueil de jour
  
- Code catégorie d'établissement : **178** - Centre Accueil, Accompagnement, Réduction Risques Usagers Drogues (CAARUD)
- Code clientèle : **814** - Personnes consommant des substances psychoactives illicites
- Code discipline : **508** - Accueil Orientation soins accompagnement difficultés spécifiques
- Mode de fonctionnement : **42** - Equipe mobile de rue

**Article 3** - La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs des services de l'Etat ou de sa notification pour les personnes auxquelles elle sera notifiée.

**Article 4** - Madame la Directrice de la santé publique de l'ARS Occitanie, Madame la Déléguée départementale de l'Hérault et Monsieur le Directeur général de l'association « Groupe SOS Solidarités » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'association demanderesse et publiée au recueil des actes administratifs des services de l'Etat.

Fait à Montpellier, le **21 FEV. 2017**

Pour la Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,  
et par délégation,  
La Directrice de la Santé Publique



Francette Meynard

**Agence Régionale de Santé Occitanie**  
26-28 Parc-Club du Millénaire  
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001  
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07  
  
[www.ars.occitanie.sante.fr](http://www.ars.occitanie.sante.fr)

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-02-21-005

**03-ARS - décision portant transfert de l'autorisation du  
CSAPA ENTRACTE à CASTELNAU LE LEZ**

*03- décision portant transfert de l'autorisation du CSAPA ENTRACTE à CASTELNAU LE LEZ à  
l'association "Groupe SOS Solidarités".  
- signée par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -*

## DECISION

### portant transfert de l'autorisation du CSAPA ENTRACTE sis 23, chemin des chênes à CASTENAU LE LEZ (34170) à l'association «Groupe SOS Solidarités»

#### La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

**Vu** le code de l'Action Sociale et des Familles ;

**Vu** le code de la Santé Publique ;

**Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**Vu** l'arrêté du Directeur Général de l'ARS de Languedoc-Roussillon du 20 mai 2009 portant transformation du CSST en CSAPA ;

**Vu** l'extrait de procès-verbal de l'Assemblée Générale de l'association « Habitat et Soins » approuvant le changement de dénomination sociale d' « Habitat et Soins » pour « Groupe SOS Solidarités » ;

**Vu** les statuts de l'association «Groupe SOS Solidarités» ;

**Vu** le traité de fusion-absorption conclu entre les associations « Prévention et soins des addictions » et «Groupe SOS Solidarités» ;

**Vu** la demande de transfert d'autorisation présentée par Monsieur le Directeur Général de l'association « Prévention et Soins des Addictions » ;

**Considérant** qu'il ressort de l'instruction du dossier déposé par l'association que ce transfert d'autorisation n'est pas de nature à créer un risque quant à la continuité de prise en charge et d'accompagnement des personnes accueillies dans l'établissement ;

Sur proposition de Madame la Déléguée départementale de l'Hérault,

## DECIDE

**Article 1er** - L'autorisation mentionnée à l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles accordée à l'Association « Prévention et soins des addictions » pour assurer la gestion du CSAPA ENTRACTE est transférée à l'Association « Groupe SOS Solidarités » dont le siège est fixé à Paris (75011), 102 C, rue Amelot, à compter du 30 décembre 2015.

**Article 2** - Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

- N° FINESS : **34 000 828 3**
- Code catégorie d'établissement : **197** - Centre de soins accompagnement prévention addictologie (CSAPA)
- Code clientèle : **814** - Personnes consommant des substances psychoactives illicites
- Code discipline : **507** - Hébergement médicosocial personnes en difficultés spécifiques
- Mode de fonctionnement : **11** - Hébergement complet internat
- Capacité : **8** places
  
- Code catégorie d'établissement : **197** - Centre de soins accompagnement prévention addictologie (CSAPA)
- Code clientèle : **814** - Personnes consommant des substances psychoactives illicites
- Code discipline : **507** - Hébergement médicosocial personnes en difficultés spécifiques
- Mode de fonctionnement : **18** - Hébergement de nuit éclaté
- Capacité : **8** places

**Article 3** - La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs des services de l'État ou de sa notification pour les personnes auxquelles elle sera notifiée.

**Article 4** - Madame la Directrice de la santé publique de l'ARS Occitanie, Madame la Déléguée départementale de l'Hérault et Monsieur le Directeur général de l'association « Groupe SOS Solidarités » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'association demanderesse et publiée au recueil des actes administratifs des services de l'Etat.

Fait à Montpellier, le **21 FEV. 2017**

Pour la Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,  
et par délégation,  
La Directrice de la Santé Publique



Francette Meynard

**Agence Régionale de Santé Occitanie**  
26-28 Parc-Club du Millénaire  
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001  
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07  
[www.ars.occitanie.sante.fr](http://www.ars.occitanie.sante.fr)

# Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-02-21-006

## 04-ARS - décision portant transfert de l'autorisation CSAPA à Limoux

*04-ARS - décision portant transfert de l'autorisation du Centre de soins d'accompagnement et de prévention en addictologie CSAPA à Limoux à l'association "Groupe SOS Solidarités".  
- signée par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -*

## DECISION

### portant transfert de l'autorisation du CSAPA Intermède sis 12 avenue André Chenier, à Limoux (11300), à l'association «Groupe SOS Solidarités»

#### La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

Vu le code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le code de la Santé Publique ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2009-11-2014 en date du 29 juillet 2009 portant transformation du CSST en CSAPA ;

Vu l'extrait de procès-verbal de l'Assemblée Générale de l'association « Habitat et Soins » approuvant le changement de dénomination sociale d' « Habitat et Soins » pour « Groupe SOS Solidarités » ;

Vu les statuts de l'association «Groupe SOS Solidarités» ;

Vu le traité de fusion-absorption conclu entre les associations « Prévention et soins des addictions » et «Groupe SOS Solidarités» ;

Vu la demande de transfert d'autorisation présentée par Monsieur le Directeur Général de l'association « Prévention et Soins des Addictions » ;

Considérant qu'il ressort de l'instruction du dossier déposé par l'association que ce transfert d'autorisation n'est pas de nature à créer un risque quant à la continuité de prise en charge et d'accompagnement des personnes accueillies dans l'établissement ;

Sur proposition de Monsieur le Délégué Départemental de l'Aude,

**Agence Régionale de Santé Occitanie**

26-28 Parc-Club du Millénaire

1025, rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

[www.ars.occitanie.sante.fr](http://www.ars.occitanie.sante.fr)

---

## DECIDE

---

**Article 1er** - L'autorisation mentionnée à l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles accordée à l'Association « Prévention et soins des addictions » pour assurer la gestion du CSAPA Intermède est transférée à l'Association « Groupe SOS Solidarités » dont le siège est fixé à Paris (75011), 102 C rue Amelot, à compter du 30 décembre 2015.

**Article 2** - Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

- N° d'identification : 110004462 (FINESS Géographique)
- Code catégorie d'établissement : 197 (CSAPA)
- Code clientèle : 814 (Personnes consommant des substances psychoactives illicites)
- Code discipline : 507 (Hébergement médico soc personnes en difficultés spécifiques)
- Capacité : 10 (Hébergement complet internat)

**Article 3** - La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs des services de l'État ou de sa notification pour les personnes auxquelles elle sera notifiée.

**Article 4** - Madame la Directrice de la santé publique de l'ARS Occitanie, Monsieur le Délégué Départemental de l'Aude et Monsieur le Directeur général de l'association « Groupe SOS Solidarités » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'association demanderesse et publiée au recueil des actes administratifs des services de l'Etat.

Fait à Montpellier, le **21 FEV. 2017**

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale  
de Santé Occitanie, et par délégation,  
La Directrice de la Santé Publique



Francette Meynard

**Agence Régionale de Santé Occitanie**  
26-28 Parc-Club du Millénaire  
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001  
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07  
[www.ars.occitanie.sante.fr](http://www.ars.occitanie.sante.fr)

# Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-02-21-007

## 05-ARS - décision portant transfert de l'autorisation du CSAPA à Saint Gilles

*05-ARS - décision portant transfert de l'autorisation du Centre de soins d'accompagnement et de prévention en addictologie CSAPA à Saint Gilles à l'association "Groupe SOS Solidarités".  
- signée par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -*



**DECISION**

**portant transfert de l'autorisation  
du Centre de soins d'accompagnement et de prévention en  
addictologie (CSAPA) Mas Saint Gilles/Service Les Capitelles  
sis Etang Estangel, à 30800 Saint Gilles  
à l'association «Groupe SOS Solidarités»**

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie**

Vu le code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le code de la Santé Publique ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet du Gard du 29 décembre 2009 autorisant la fusion du Centre spécialisé de soins aux toxicomanes (CSST) du Mas Saint Gilles et du Centre spécialisé de soins aux toxicomanes Les Capitelles à Nîmes gérés par l'Association « SOS Drogue International » et la transformation en Centre de soins et d'accompagnement de la prévention en addictologie (CSAPA) ;

Vu l'extrait de procès-verbal de l'Assemblée Générale de l'association « Habitat et Soins » approuvant le changement de dénomination sociale d' « Habitat et Soins » pour « Groupe SOS Solidarités » ;

Vu les statuts de l'association «Groupe SOS Solidarités» ;

Vu le traité de fusion-absorption conclu entre les associations « Prévention et soins des addictions » et «Groupe SOS Solidarités» ;

Vu la demande de transfert d'autorisation présentée par Monsieur le Directeur Général de l'association « Prévention et Soins des Addictions » ;

Considérant qu'il ressort de l'instruction du dossier déposé par l'association que ce transfert d'autorisation n'est pas de nature à créer un risque quant à la continuité de prise en charge et d'accompagnement des personnes accueillies dans l'établissement ;

Sur proposition de Monsieur le Délégué Départemental du Gard,

---

## DECIDE

---

**Article 1er** - L'autorisation mentionnée à l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles accordée à l'Association « Prévention et soins des addictions » pour assurer la gestion du CSAPA Mas Saint Gilles/Les Capitelles est transférée à l'Association « Groupe SOS Solidarités » dont le siège est fixé à Paris (75011), 102 C rue Amelot, à compter du 30 décembre 2015.

**Article 2** - Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :


- N° FINESS EJ : 75 001 600 8
- N° FINESS ET : 30 001 408 1
- Code catégorie d'établissement : 197 Centre de soins et d'accompagnement de la prévention en addictologie (CSAPA)
- Code clientèle : 430 Personnes nécessitant une prise en charge psychosociale
- Code discipline : 507 Hébergement médico-social personnes en difficultés spécifiques
- Capacité : 41 places

**Article 3** - La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs des services de l'État ou de sa notification pour les personnes auxquelles elle sera notifiée.

**Article 4** - Madame la Directrice de la santé publique de l'ARS Occitanie, Monsieur le Délégué Départemental du Gard et Monsieur le Directeur général de l'association « Groupe SOS Solidarités » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'association demanderesse et publiée au recueil des actes administratifs des services de l'Etat.

Fait à Montpellier, le **21 FEV. 2017**

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale  
de Santé Occitanie, et par délégation,  
La Directrice de la Santé Publique

  
Francette Meynard

**Agence Régionale de Santé Occitanie**  
26-28 Parc-Club du Millénaire  
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001  
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07  
[www.ars.occitanie.sante.fr](http://www.ars.occitanie.sante.fr)

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-09-19-003

06-DRAAF Occitanie – ARDC - dossier autorisation  
d'exploiter - LOISON Isabelle sous le numéro 11160078

*06 - ARDC dossier autorisation d'exploiter - LOISON Isabelle sous le numéro 11160078.  
- signé par M. le directeur départemental des Territoires et de la Mer de l'Aude*



PREFET DE L'AUDE

Carcassonne, le 19 septembre 2016

Direction Départementale  
des Territoires et  
de la Mer de l'Aude

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer  
à

Service Economie  
Agricole et  
Développement Rural

Madame LOISON Isabelle  
12 rue du Moulin, résidence Frivas

11600 - VILLARDONNEL

Contrôle des structures

Affaire suivie par : Elisabeth BURAIIS - Géraldine DEVEAU – SEADR

Télécopie : 04 68 71 24 46 Téléphone : 04 68 71 76 71 et 04 68 71 76 41

Courriel : [elisabeth.burais@aude.gouv.fr](mailto:elisabeth.burais@aude.gouv.fr) [geraldine.deveau@aude.gouv.fr](mailto:geraldine.deveau@aude.gouv.fr)

**OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter - Accusé de réception d'un dossier complet**

Madame,

J'accuse réception le **12/08/2016** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **0,01 ha** situés sur la commune de **VILLARDONNEL**.

Les biens demandés sont déclarés, par le demandeur, comme « **libres de toute occupation** »

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **12/08/2016**
- numéro d'enregistrement : **11-16-0078**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **12/12/2016** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**horaires d'ouverture :**

8 h. 30 – 12 heures

14 heures – 16 h.30

16 heures le vendredi

Après publication, le présent **accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

DDTM de l'Aude  
CS 40001  
105 Bd Barbès  
11838 CARCASSONNE  
CEDEX

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental  
des Territoires et de la Mer,  
Le Chef de Service,

  
Patrick FAYOLLE

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-08-31-024

07-DRAAF Occitanie – ARDC dossier autorisation  
d'exploiter - GAEC DE CELETS sous le numéro  
48160059

*07- ARDC dossier autorisation d'exploiter - GAEC DE CELETS sous le numéro 48160059.  
- signé par M. le directeur départemental des Territoires de la Lozère*

PREFET DE LA LOZERE

**Direction départementale des territoires**  
**Service Économie Agricole**  
Unité : Accompagnement des exploitations agricoles  
Affaire suivie par : Joëlle TUZET  
Géraldine GELY  
geraldine.gely@lozere.gouv.fr  
Téléphone : 04.66.49.45.61

Mende, le 31 août 2016

GAEC DE CELETS  
DOMEIZEL Pascal et Jacques  
Celets  
48500 LA CANOURGUE

Messieurs,

J'accuse réception le **29 août 2016** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 168 hectares situés sur les communes de ALLENC, LA CANOURGUE, LES SALELLES et MENDE.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 29 août 2016**
- **Numéro d'enregistrement : 48 16 59**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **29 décembre 2016**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

La Chef d'unité,



Joëlle TUZET

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-08-11-002

08-DRAAF Occitanie –ARDC dossier autorisation  
d'exploiter - PELERANT Patrick sous le numéro  
46160082

*08- –ARDC dossier autorisation d'exploiter - PELERANT Patrick sous le numéro 46160082.  
- signé par M. le directeur départemental des Territoires du Lot*



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LOT

*Direction Départementale  
des Territoires du Lot*

Service Economie Agricole et Développement  
Rural  
Contrôle des structures

Affaire suivie par :Flavie MAURY  
Mail : flavie.maury@lot.gouv.fr  
Tél. : : 05 65 23 60 75

Cahors, le 11 août 2016

Le Directeur Départemental  
à  
Monsieur PELERANT Patrick  
GAEC Les Pigeonniers de l'Oustal Nebe  
L'oustal Nebe  
46170 CASTELNAU MONTRATIER

**OBJET:**  
Accusé de réception du dossier complet de  
demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur,

J'accuse réception le **11/08/16** de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de **9,5200** ha situés sur la (les) commune(s) de **Castelnaud Montratier**

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 11/08/16**
- **Numéro d'enregistrement : 2016-82**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **11/12/16**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Préfète et par délégation  
Pour le Directeur Départemental des Territoires  
L'ingénieur de l'Agriculture et de l'Environnement, instructrice,

Flavie MAURY



Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-08-11-003

09-DRAAF Occitanie – ARDC dossier autorisation  
d'exploiter - ROUALDES Bruno sous le numéro 46160080

*09-ARDC dossier autorisation d'exploiter - ROUALDES Bruno sous le numéro 46160080.  
- signé par M. le directeur départemental des Territoires du Lot*



PREFET DE LOT

*Direction Départementale  
des Territoires du Lot*

Service Economie Agricole et Développement  
Rural

Contrôle des structures

Affaire suivie par : Flavie MAURY

Mai : flavie.maury@lot.gouv.fr

Tél. : : 05 65 23 60 75

Cahors, le 11 août 2016

Le Directeur Départemental

à

Monsieur ROUALDES Bruno

Labro

82160 CAYLUS

**OBJET:**

**Accusé de réception du dossier complet de  
demande d'autorisation d'exploiter**

Monsieur,

J'accuse réception le **11/08/16** de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de **31,3579 ha** situés sur la (les) commune(s) de **46230 LALBENQUE**

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 11/08/16**
- **Numéro d'enregistrement : 2016-80**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **11/12/16**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le blen foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Préfète et par délégation  
Pour le Directeur Départemental des Territoires  
L'ingénieur de l'Agriculture et de l'Environnement, instructrice,

  
Flavie MAURY

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-09-13-016

10-DRAAF Occitanie – ARDC dossier autorisation  
d'exploiter - EARL DE L'HERS sous le numéro 11160062

*10-ARDC dossier autorisation d'exploiter - EARL DE L'HERS sous le numéro 11160062.  
- signé par M. le directeur départemental des Territoires et de la Mer de l'Aude*



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'AUDE

Carcassonne, le 13 septembre 2016

Direction Départementale  
des Territoires et  
de la Mer de l'Aude

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer  
à

Service Economie  
Agricole et  
Développement Rural

EARL DE L'HERS  
Lieu dit LA COUME

11410 – SALLES SUR L'HERS

Contrôle des structures

Affaire suivie par : Elisabeth BURAIIS - Géraldine DEVEAU – SEADR

Télécopie : 04 68 71 24 46 Téléphone : 04 68 71 76 71 et 04 68 71 76 41

Courriel : [elisabeth.burais@aude.gouv.fr](mailto:elisabeth.burais@aude.gouv.fr) [geraldine.deveau@aude.gouv.fr](mailto:geraldine.deveau@aude.gouv.fr)

**OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter - Accusé de réception d'un dossier complet**

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le **17/08/2016** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **64,04 ha** situés sur la commune de **PAYRA SUR L'HERS**.

L'exploitant antérieur ou preneur en place, tel qu'indiqué dans votre demande, est :

- **Monsieur ALBOUY Joël** sis à **11410 - PAYRA SUR L'HERS**

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **17/08/2016**
- numéro d'enregistrement : **11-16-0062**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **17/12/2016** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

horaires d'ouverture :  
8 h. 30 – 12 heures  
14 heures – 16 h.30  
16 heures le vendredi

DDTM de l'Aude  
CS 40001  
105 Bd Barbès  
11838 CARCASSONNE  
CEDEX

Pour le Directeur Départemental  
des Territoires et de la Mer  
Le Chef de Service,

Patrick FAYOLLE

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-09-13-017

11-DRAAF Occitanie – ARDC dossier autorisation  
d'exploiter - HUSQUINET Jean-François sous le numéro  
11160084

*11- ARDC dossier autorisation d'exploiter - HUSQUINET Jean-François sous le numéro  
11160084.*

*- signé par M. le directeur départemental des Territoires et de la Mer de l'Aude*



PREFET DE L'AUDE

Carcassonne, le 13 septembre 2016

Direction Départementale  
des Territoires et  
de la Mer de l'Aude

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer  
à

Service Economie  
Agricole et  
Développement Rural

Monsieur HUSQUINET Jean François  
Route des Corbières - Bergerie d'Alberny

**11330 - MOUTHOMET**

**Contrôle des structures**

Affaire suivie par : Elisabeth BURAI - Géraldine DEVEAU – SEADR

Télécopie : 04 68 71 24 46 Téléphone : 04 68 71 76 71 et 04 68 71 76 41

Courriel : [elisabeth.burais@aude.gouv.fr](mailto:elisabeth.burais@aude.gouv.fr) [geraldine.deveau@aude.gouv.fr](mailto:geraldine.deveau@aude.gouv.fr)

**OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter - Accusé de réception d'un dossier complet**

Monsieur,

J'accuse réception le **22/08/2016** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **4,21 ha** situés sur la commune de **MOUTHOMET**.

Les biens demandés sont déclarés, par le demandeur, comme « **libres de toute occupation** »

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **22/08/2016**
- numéro d'enregistrement : **11-16-0084**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **22/12/2016** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

horaires d'ouverture :  
8 h. 30 – 12 heures  
14 heures – 16 h.30  
16 heures le vendredi

Après publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

DDTM de l'Aude  
CS 40001  
105 Bd Barbès  
11838 CARCASSONNE  
CEDEX

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental  
des Territoires et de la Mer,  
Le Chef de Service,

Patrick FAYOLLE

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-08-18-027

12-DRAAF Occitanie – ARDC dossier autorisation  
d'exploiter - HYLARI Jean-Michel sous le numéro  
66160049

*12– ARDC dossier autorisation d'exploiter - HYLARI Jean-Michel sous le numéro 66160049.  
– signé par M. le directeur départemental des Territoires et de la Mer des Pyrénées-Orientales*

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction Départementale  
des Territoires et de la Mer  
Des Pyrénées Orientales  
Service Economie Agricole

Unité Installations, Structures,  
Droit

Horaires d'ouverture au public  
9 h - 11h  
14 h - 16 h

Accueil du public situé :  
19 avenue de Grande Bretagne  
66000 Perpignan

Dossier suivi par :  
Sophie Paillissé

Tel : 04 68 51 95 13  
Mel :  
sophie.paillisse@pyrenees-  
orientales.gouv.fr

Perpignan, le 18 août 2016

HYLARI JEAN-MICHEL  
12 rue Urbain Paret  
66310 Estagel

OBJET : Contrôle des structures agricoles / Demande d'autorisation préalable d'exploiter

## Accusé de réception du dossier complet

N° d'enregistrement : 66-16-0049

Date d'enregistrement : 17/08/16

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter dont les caractéristiques sont les suivantes :

**Demandeur : HYLARI JEAN-MICHEL**

**SAU pondérée initiale : 0**

**Demande : 1 ha 72 a 39 a de vignes hors VDN (détail en annexe)**

**SAU pondérée objet de la demande : 3,79**

Le dossier est complet, il a été enregistré sous le numéro 66-16-0049 le 17/08/16.

**Cet accusé de réception annule et remplace celui en date du 8 août 2016 (date d'enregistrement du 04/08/2016) suite aux corrections apportées à votre demande en date du 17/08/2016.**

J'appelle votre attention sur le fait que si votre demande est consécutive à une publicité déjà réalisée ou est concurrente à une autre demande déjà présentée **vous devez impérativement le signaler** en indiquant les références du dossier ou de la publicité.

Adresse Postale : 2 rue Jean Richepin - BP 50909 - 66020 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ☎ +33 (0)4.68.38.12.34

horaires d'ouverture : 8h00-12h00 / 13h30-17h00

Fax : ☎ +33 (0)4.68.38.11.29

Renseignements :

☎ INTERNET : [www.pyrenees-orientales.gouv.fr](http://www.pyrenees-orientales.gouv.fr)

☎ COURRIEL : [ddtm@pyrenees-orientales.gouv.fr](mailto:ddtm@pyrenees-orientales.gouv.fr)



En application de l'article R331-4 du CRPM, je fais procéder à la publicité de la demande d'autorisation d'exploiter dans les conditions prévues à l'article D331-4-1 du CRPM (affichage en mairie des communes concernées durant 1 mois et sur le site internet de la Préfecture).

Si la CDOA est saisie de votre dossier ou en cas de dépôt de candidature(s) concurrente(s), vous en serez avisé par courrier.

La date d'enregistrement mentionnée ci-dessus constitue le départ du délai de 4 mois, au-delà duquel, si aucune décision ne vous a été notifiée, vous bénéficierez d'une décision implicite d'acceptation conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime. Si nécessaire, ce délai pourra être fixé à 6 mois par décision motivée. Dans ce cas vous en serez avisé par courrier recommandé dans les meilleurs délais et avant le .

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse. Je vous informe qu'une attestation de décision implicite d'acceptation pourra également vous être délivrée sur demande adressée à la DDTM des Pyrénées Orientales.

Restant à votre disposition si vous avez besoin de renseignements complémentaires, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du Service Économie Agricole P/I



Frédéric ORTIZ

## Annexe de l'accusé de réception du dossier complet

**Demandeur :HYLARI JEAN-MICHEL**

**N° d'enregistrement :66-16-0049**

**Date d'enregistrement : 17/08/16**

Commune	Nom du propriétaire	Référence cadastrale	Nom de l'exploitant en place au moment de la reprise	Somme - Superficie (en ha)
MONTNER	HYLARI JEAN-MICHEL	Z105	EARL DOMAINE HYLARI	0,3262
		Z106	EARL DOMAINE HYLARI	0,4262
		Z107	EARL DOMAINE HYLARI	0,429
		Z339	EARL DOMAINE HYLARI	0,5425
<b>Total Résultat</b>				<b>1,7239</b>

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-08-18-028

13-DRAAF Occitanie – ARDC dossier autorisation  
d'exploiter - HYLARI PIERRE Ludovic sous le numéro  
66160051

*13-ARDC dossier autorisation d'exploiter - HYLARI PIERRE Ludovic sous le numéro 66160051.  
– signé par M. le directeur départemental des Territoires et de la Mer des Pyrénées-Orientales*



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

**Direction Départementale  
des Territoires et de la Mer**  
Des Pyrénées Orientales  
Service Economie Agricole

Unité Installations, Structures,  
Droit

Horaires d'ouverture au public  
9 h - 11 h  
14 h - 16 h

Accueil du public situé :  
19 avenue de Grande Bretagne  
66000 Perpignan

**Dossier suivi par :**  
Sophie Paillissé

**Tel :** 04 68 51 95 13

**Mel :**

sophie.paillisse@pyrenees-  
orientales.gouv.fr

Perpignan, le 18 août 2016

**HYLARI PIERRE**  
rue Pasteur  
66720 Tautavel

OBJET : Contrôle des structures agricoles / Demande d'autorisation préalable d'exploiter

### Accusé de réception du dossier complet

**N° d'enregistrement : 66-16-0051**

**Date d'enregistrement : 17/08/16**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter dont les caractéristiques sont les suivantes :

**Demandeur : HYLARI PIERRE**

**SAU pondérée initiale : 28,18**

**Demande : 3 ha 48 a 48 ca de vignes hors VDN (détail en annexe)**

**SAU pondérée objet de la demande : 7,67**

Le dossier est complet, il a été enregistré sous le numéro 66-16-0051 le 17/08/16.

**Cet accusé de réception annule et remplace celui en date du 8 août 2016 (date d'enregistrement du 03/08/2016) suite aux corrections apportées à votre demande en date du 17/08/2016.**

**Adresse Postale :** 2 rue Jean Richepin - BP 50909 - 66020 PERPIGNAN CEDEX

**Téléphone :** ⇨ +33 (0)4.68.38.12.34

horaires d'ouverture : 8h00-12h00 / 13h30-17h00

**Fax :** ⇨ +33 (0)4.68.38.11.29

**Renseignements :**

⇨ INTERNET : [www.pyrenees-orientales.gouv.fr](http://www.pyrenees-orientales.gouv.fr)

⇨ COURRIEL : [ddtm@pyrenees-orientales.gouv.fr](mailto:ddtm@pyrenees-orientales.gouv.fr)

J'appelle votre attention sur le fait que si votre demande est consécutive à une publicité déjà réalisée ou est concurrente à une autre demande déjà présentée **vous devez impérativement le signaler** en indiquant les références du dossier ou de la publicité.

En application de l'article R331-4 du CRPM, je fais procéder à la publicité de la demande d'autorisation d'exploiter dans les conditions prévues à l'article D331-4-1 du CRPM (affichage en mairie des communes concernées durant 1 mois et sur le site internet de la Préfecture).

Si la CDOA est saisie de votre dossier ou en cas de dépôt de candidature(s) concurrente(s), vous en serez avisé par courrier.

La date d'enregistrement mentionnée ci-dessus constitue le départ du délai de 4 mois, au-delà duquel, si aucune décision ne vous a été notifiée, vous bénéficierez d'une décision implicite d'acceptation conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime. Si nécessaire, ce délai pourra être fixé à 6 mois par décision motivée. Dans ce cas vous en serez avisé par courrier recommandé dans les meilleurs délais et avant le .

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse. Je vous informe qu'une attestation de décision implicite d'acceptation pourra également vous être délivrée sur demande adressée à la DDTM des Pyrénées Orientales.

Restant à votre disposition si vous avez besoin de renseignements complémentaires, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du Service Économie Agricole P/I



Frédéric ORTIZ

## Annexe de l'accusé de réception du dossier complet

**Demandeur :HYLARI PIERRE**

**N° d'enregistrement :66-16-0051**

**Date d'enregistrement :17/08/16**

Commune	nom du propriétaire	Nom de l'exploitant en place au moment de la reprise	Référence cadastrale	Somme - Superficie (en ha)
ESTAGEL	HYLARI JEAN-MICHEL	EARL DOMAINE HYLARI	A764	0,273
			A765	0,2725
			A768	0,417
			A769	0,133
			A770	0,083
			A772	0,046
			B1528	0,114
			B2163	0,159
			B2307	0,093
			B2325	0,094
			B3025	0,138
			B3164 K	0,124
			B4098	0,2488
			C200	0,4
MONTNER	HYLARI JEAN-MICHEL	EARL DOMAINE HYLARI	Y130	0,551
			Y617	0,2385
			Z105	0,1
<b>Total Résultat</b>				<b>3,4848</b>

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-08-18-029

14- DRAAF Occitanie - ARDC dossier autorisation  
d'exploiter RICCARDI ANNE-LAURE sous le numéro  
66160055

*14- ARDC dossier autorisation d'exploiter RICCARDI ANNE-LAURE sous le numéro 66160055.  
– signé par M. le directeur départemental des Territoires et de la Mer des Pyrénées-Orientales*

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction Départementale  
des Territoires et de la Mer  
Des Pyrénées Orientales  
Service Economie Agricole

Unité Installations, Structures,  
Droit

Horaires d'ouverture au public  
9 h - 11 h  
14 h - 16 h

Accueil du public situé :  
19 avenue de Grande Bretagne  
66000 Perpignan

Dossier suivi par :  
Sophie Paillissé

Tel : 04 68 51 95 13  
Mel :  
sophie.paillisse@pyrenees-  
orientales.gouv.fr

Perpignan, le 18 août 2016

RICCARDI ANNE-LAURE  
2 bis rue des Dragons  
66000 Perpignan

OBJET : Contrôle des structures agricoles / Demande d'autorisation préalable d'exploiter

**Accusé de réception du dossier complet**

N° d'enregistrement : 66-16-0055

Date d'enregistrement : 17/08/16

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter dont les caractéristiques sont les suivantes :

**Demandeur : RICCARDI ANNE-LAURE**

**SAU pondérée initiale : 0**

**Demande : 1 ha de cultures fruitières et 1 ha 23 a 90 ca de légumes frais de plein air, culture maraîchère (détail en annexe)**

**SAU pondérée objet de la demande : 17,82**

Le dossier est complet, il a été enregistré sous le numéro 66-16-0055 le 17/08/16.

J'appelle votre attention sur le fait que si votre demande est consécutive à une publicité déjà réalisée ou est concurrente à une autre demande déjà présentée **vous devez impérativement le signaler** en indiquant les références du dossier ou de la publicité.

Adresse Postale : 2 rue Jean Richepin - BP 50909 - 66020 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ⇨ +33 (0)4.68.38.12.34  
horaires d'ouverture : 8h00-12h00 / 13h30-17h00  
Fax : ⇨ +33 (0)4.68.38.11.29

Renseignements : ⇨ INTERNET : [www.pyrenees-orientales.gouv.fr](http://www.pyrenees-orientales.gouv.fr)  
⇨ COURRIEL : [ddtm@pyrenees-orientales.gouv.fr](mailto:ddtm@pyrenees-orientales.gouv.fr)



En application de l'article R331-4 du CRPM, je fais procéder à la publicité de la demande d'autorisation d'exploiter dans les conditions prévues à l'article D331-4-1 du CRPM (affichage en mairie des communes concernées durant 1 mois et sur le site internet de la Préfecture).

Si la CDOA est saisie de votre dossier ou en cas de dépôt de candidature(s) concurrente(s), vous en serez avisé par courrier.

La date d'enregistrement mentionnée ci-dessus constitue le départ du délai de 4 mois, au-delà duquel, si aucune décision ne vous a été notifiée, vous bénéficierez d'une décision implicite d'acceptation conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime. Si nécessaire, ce délai pourra être fixé à 6 mois par décision motivée. Dans ce cas vous en serez avisé par courrier recommandé dans les meilleurs délais et avant le .

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse. Je vous informe qu'une attestation de décision implicite d'acceptation pourra également vous être délivrée sur demande adressée à la DDTM des Pyrénées Orientales.

Restant à votre disposition si vous avez besoin de renseignements complémentaires, je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du Service  
de l'Economie Agricole P 125



**Frédéric ORTIZ**

## Annexe de l'accusé de réception du dossier complet

**Demandeur :RICCARDI ANNE-LAURE**

**N° d'enregistrement :66-16-0055**

**Date d'enregistrement :17/08/16**

Commune	Nom du propriétaire	Nom de l'exploitant en place au moment de la reprise	Référence cadastrale	Somme - Superficie (en ha)
SALSES LE CHATEAU	COUDERT JEAN-LOUIS	NEANT	F0831	1,239
			F2385	1
<b>Total Résultat</b>				<b>2,239</b>

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-08-19-004

15-DRAAF Occitanie - ARDC dossier autorisation  
d'exploiter - PLA BRIGITTE sous le numéro 66160056

*15- ARDC dossier autorisation d'exploiter - PLA BRIGITTE sous le numéro 66160056.  
– signé par M. le directeur départemental des Territoires et de la Mer des Pyrénées-Orientales*

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction Départementale  
des Territoires et de la Mer  
Des Pyrénées Orientales  
Service Economie Agricole

Unité Installations, Structures,  
Droit

Horaires d'ouverture au public

9 h- 11h  
14 h – 16 h

Accueil du public situé :  
19 avenue de Grande Bretagne  
66000 Perpignan

Dossier suivi par :  
Sophie Paillissé

Tel : 04 68 51 95 13  
Mel :  
sophie.paillisse@pyrenees-  
orientales.gouv.fr

Perpignan, le 19 août 2016

PLA BRIGITTE  
2 avenue Pasteur  
66720 Tautavel

OBJET : Contrôle des structures agricoles / Demande d'autorisation préalable d'exploiter

**Accusé de réception du dossier complet**

**N° d'enregistrement : 66-16-0056**

**Date d'enregistrement : 17/08/16**

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter dont les caractéristiques sont les suivantes :

**Demandeur : PLA BRIGITTE**

**SAU pondérée initiale : 0**

**Demande : 8 ha 57 a 45 ca de vignes hors VDN et 6 ha 10 a 08 ca de vignes VDN  
(détail en annexe)**

**SAU pondérée objet de la demande : 48,76**

Le dossier est complet, il a été enregistré sous le numéro 66-16-0056 le 17/08/16.

J'appelle votre attention sur le fait que si votre demande est consécutive à une publicité déjà réalisée ou est concurrente à une autre demande déjà présentée **vous devez impérativement le signaler** en indiquant les références du dossier ou de la publicité.

Adresse Postale : 2 rue Jean Richepin - BP 50909 - 66020 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ⇨ +33 (0)4.68.38.12.34

horaires d'ouverture : 8h00-12h00 / 13h30-17h00

Fax : ⇨ +33 (0)4.68.38.11.29

Renseignements :

⇨ INTERNET : [www.pyrenees-orientales.gouv.fr](http://www.pyrenees-orientales.gouv.fr)

⇨ COURRIEL : [ddtm@pyrenees-orientales.gouv.fr](mailto:ddtm@pyrenees-orientales.gouv.fr)

En application de l'article R331-4 du CRPM, je fais procéder à la publicité de la demande d'autorisation d'exploiter dans les conditions prévues à l'article D331-4-1 du CRPM (affichage en mairie des communes concernées durant 1 mois et sur le site internet de la Préfecture).

Si la CDOA est saisie de votre dossier ou en cas de dépôt de candidature(s) concurrente(s), vous en serez avisé par courrier.

La date d'enregistrement mentionnée ci-dessus constitue le départ du délai de 4 mois, au-delà duquel, si aucune décision ne vous a été notifiée, vous bénéficierez d'une décision implicite d'acceptation conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime. Si nécessaire, ce délai pourra être fixé à 6 mois par décision motivée. Dans ce cas vous en serez avisé par courrier recommandé dans les meilleurs délais et avant le .

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse. Je vous informe qu'une attestation de décision implicite d'acceptation pourra également vous être délivrée sur demande adressée à la DDTM des Pyrénées Orientales.

Restant à votre disposition si vous avez besoin de renseignements complémentaires, je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du Service  
de l'Economie Agricole P/I



**Frédéric ORTIZ**

## Annexe de l'accusé de réception du dossier complet (1/2)

**Demandeur : PLA BRIGITTE**

**N° d'enregistrement : 66-16-0056**

**Date d'enregistrement : 17/08/16**

Commune	Nom du propriétaire	Nom de l'exploitant en place au moment de la reprise	Référence cadastrale	Somme - Superficie (en ha)
Tautavel	PLA JEAN	PLA JEAN	AH 122	1,5
			AH 148	0,925
			AH 149	0,7805
			AH 150	0,159
			AH 90	0,313
			AH 91	0,051
			AK 231	0,4025
			AK 382	0,3045
			AK 383	0,41
			AK 384	0,2705
			AN 358	0,427
			AN 360	0,237
			AN 361	0,5445
			AP 261	0,295
			AP 7	0,7135
			AV 160	0,118
			AV 30	0,0925
			AV 31	0,2015
			AV 32	0,118
			AV 33	0,041
			AV 34	0,083
			AV 35	0,123
			AV 36	0,0535
			AV 37	0,1045
			AV 40	0,135
			AV 41	0,1475
			AV 42	0,1455
			AV 43	0,136
			AV 44	0,124
			AV 51	0,0795
AV 52	0,0875			
AV 61	0,0178			
AV 62	0,0129			
AV 63	0,0167			
AV 65	0,067			
AV 66	0,054			
AV 67	0,079			

## Annexe de l'accusé de réception du dossier complet (2/2)

**Demandeur :PLA BRIGITTE**

**N° d'enregistrement :66-16-0056**

**Date d'enregistrement :17/08/16**

Commune	Nom du propriétaire	Nom de l'exploitant en place au moment de la reprise	Référence cadastrale	Somme - Superficie (en ha)
Tautavel	PLA JEAN	PLA JEAN	AV 68	0,3585
			AV 73	0,472
			AV 75	0,5315
			AY 209	0,774
			AY 210	0,3745
			BL 157	0,2715
			BL 159	0,42
			BR 210	0,0318
			BS 37	0,41
			BS 38	0,579
			BS 39	0,705
Vingrau	PLA JEAN	PLA JEAN	D 1114	0,1639
			D 1209	0,0992
			D 370	0,042
			D 371	0,072
<b>Total Résultat</b>				<b>14,6753</b>

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-08-19-005

16-DRAAF Occitanie – ARDC dossier autorisation  
d'exploiter - GENE CATHERINE sous le numéro  
66160057

*16- ARDC dossier autorisation d'exploiter - GENE CATHERINE sous le numéro 66160057.  
– signé par M. le directeur départemental des Territoires et de la Mer des Pyrénées-Orientales*





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

**Direction Départementale  
des Territoires et de la Mer**  
Des Pyrénées Orientales  
Service Economie Agricole

Unité Installations, Structures,  
Droit

Horaires d'ouverture au public

9 h - 11h  
14 h - 16 h

Accueil du public situé :  
19 avenue de Grande Bretagne  
66000 Perpignan

**Dossier suivi par :**  
Sophie Paillissé

**Tel :** 04 68 51 95 13  
**Mel :**  
sophie.paillisse@pyrenees-  
orientales.gouv.fr

Perpignan, le 19 août 2016

**GENE CATHERINE**  
3 rue de la Marinade  
66690 Sorède

**OBJET :** Contrôle des structures agricoles / Demande d'autorisation préalable d'exploiter

### Accusé de réception du dossier complet

**N° d'enregistrement : 66-16-0057**

**Date d'enregistrement : 19/08/16**

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter dont les caractéristiques sont les suivantes :

**Demandeur : GENE CATHERINE**

**SAU pondérée initiale : 0**

**Demande : 9 ha 66 a 72 ca de vignes hors VDN (détail en annexe)**

**SAU pondérée objet de la demande : 21,27**

Le dossier est complet, il a été enregistré sous le numéro 66-16-0057 le 19/08/16.

J'appelle votre attention sur le fait que si votre demande est consécutive à une publicité déjà réalisée ou est concurrente à une autre demande déjà présentée **vous devez impérativement le signaler** en indiquant les références du dossier ou de la publicité.

**Adresse Postale :** 2 rue Jean Richepin - BP 50909 - 66020 PERPIGNAN CEDEX

**Téléphone :** ⇨ +33 (0)4.68.38.12.34

horaires d'ouverture : 8h00-12h00 / 13h30-17h00

**Fax :** ⇨ +33 (0)4.68.38.11.29

**Renseignements :**

⇨ INTERNET : [www.pyrenees-orientales.gouv.fr](http://www.pyrenees-orientales.gouv.fr)

⇨ COURRIEL : [ddtm@pyrenees-orientales.gouv.fr](mailto:ddtm@pyrenees-orientales.gouv.fr)

En application de l'article R331-4 du CRPM, je fais procéder à la publicité de la demande d'autorisation d'exploiter dans les conditions prévues à l'article D331-4-1 du CRPM (affichage en mairie des communes concernées durant 1 mois et sur le site internet de la Préfecture).

Si la CDOA est saisie de votre dossier ou en cas de dépôt de candidature(s) concurrente(s), vous en serez avisé par courrier.

La date d'enregistrement mentionnée ci-dessus constitue le départ du délai de 4 mois, au-delà duquel, si aucune décision ne vous a été notifiée, vous bénéficierez d'une décision implicite d'acceptation conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime. Si nécessaire, ce délai pourra être fixé à 6 mois par décision motivée. Dans ce cas vous en serez avisé par courrier recommandé dans les meilleurs délais et avant le .

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse. Je vous informe qu'une attestation de décision implicite d'acceptation pourra également vous être délivrée sur demande adressée à la DDTM des Pyrénées Orientales.

Restant à votre disposition si vous avez besoin de renseignements complémentaires, je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du Service  
de l'Economie Agricole P/I



**Frédéric ORTIZ**

## Annexe de l'accusé de réception du dossier complet

**Demandeur : GENE CATHERINE**

**N° d'enregistrement : 66-16-0057**

**Date d'enregistrement : 19/08/16**

Commune	Nom du propriétaire	Nom de l'exploitant en place au moment de la reprise	Référence cadastrale	Somme - Superficie (en ha)
LAROQUE DES ALBERES	GENE CATHERINE	CADENE MAURICE	AB0182	0,487
			AC0156 A	0,265
			AC0156 B	0,2344
			AC0157	0,3791
			AC0159	0,8671
			AC0160	0,2735
			AC0161	0,4154
			AC0162	0,2478
SAINT ANDRE	CAVILLE épouse VERGE Hélène	CADENE MAURICE	AP0273	2,5949
	GENE CATHERINE	CADENE MAURICE	AO0265	0,3798
SOREDE	GENE CATHERINE	CADENE MAURICE	A0120	0,316
			A0256	0,99
			A0264	0,4
			A0308	0,328
			A0337	0,252
			A0803	1,052
			A0967	0,1852
<b>Total Résultat</b>				<b>9,6672</b>

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-08-29-010

17-DRAAF Occitanie – ARDC dossier autorisation  
d'exploiter - PARENT MARC sous le numéro 66160058

*17– ARDC dossier autorisation d'exploiter - PARENT MARC sous le numéro 66160058.  
– signé par M. le directeur départemental des Territoires et de la Mer des Pyrénées-Orientales*

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction Départementale  
des Territoires et de la Mer  
Des Pyrénées Orientales  
Service Economie Agricole

Unité Installations, Structures,  
Droit

Horaires d'ouverture au public  
9 h- 11h  
14 h – 16 h

Accueil du public situé :  
19 avenue de Grande Bretagne  
66000 Perpignan

Dossier suivi par :  
Sophie Paillissé

Tel : 04 68 51 95 13

Mel :  
sophie.paillisse@pyrenees-  
orientales.gouv.fr

Perpignan, le 29 août 2016

PARENT MARC  
Cami de las Graves  
66410 Villelongue de la Salanque

OBJET : Contrôle des structures agricoles / Demande d'autorisation préalable d'exploiter

## Accusé de réception du dossier complet

N° d'enregistrement : 66-16-0058

Date d'enregistrement : 25/08/16

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter dont les caractéristiques sont les suivantes :

**Demandeur : PARENT MARC**

**Opération: Première installation dans une société sans apport de surface (entrée dans l'EARL Parent)**

**SAU pondérée initiale : 0**

**Demande : 2 ha 12 a de cultures fruitières, 3 ha 46 a de légumes frais de plein air et 1 ha 70 a 66 ca de légumes frais sous serres (détail en annexe)**

**SAU pondérée objet de la demande : 107,44**

Le dossier est complet, il a été enregistré sous le numéro 66-16-0058 le 25/08/16.

J'appelle votre attention sur le fait que si votre demande est consécutive à une publicité déjà réalisée ou est concurrente à une autre demande déjà présentée **vous devez impérativement le signaler** en indiquant les références du dossier ou de la publicité.

Adresse Postale : 2 rue Jean Richepin - BP 50909 - 66020 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ☎ +33 (0)4.68.38.12.34

horaires d'ouverture : 8h00-12h00 / 13h30-17h00

Fax : ☎ +33 (0)4.68.38.11.29

Renseignements :

☎ INTERNET : [www.pyrenees-orientales.gouv.fr](http://www.pyrenees-orientales.gouv.fr)

☎ COURRIEL : [ddtm@pyrenees-orientales.gouv.fr](mailto:ddtm@pyrenees-orientales.gouv.fr)

En application de l'article R331-4 du CRPM, je fais procéder à la publicité de la demande d'autorisation d'exploiter dans les conditions prévues à l'article D331-4-1 du CRPM (affichage en mairie des communes concernées durant 1 mois et sur le site internet de la Préfecture).

Si la CDOA est saisie de votre dossier ou en cas de dépôt de candidature(s) concurrente(s), vous en serez avisé par courrier.

La date d'enregistrement mentionnée ci-dessus constitue le départ du délai de 4 mois, au-delà duquel, si aucune décision ne vous a été notifiée, vous bénéficierez d'une décision implicite d'acceptation conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime. Si nécessaire, ce délai pourra être fixé à 6 mois par décision motivée. Dans ce cas vous en serez avisé par courrier recommandé dans les meilleurs délais et avant le .

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse. Je vous informe qu'une attestation de décision implicite d'acceptation pourra également vous être délivrée sur demande adressée à la DDTM des Pyrénées Orientales.

Restant à votre disposition si vous avez besoin de renseignements complémentaires, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ le Directeur Départemental  
des Territoires et de la Mer,  
Le Chef du Service de l'Economie Agricole,



Didier THOMAS

## Annexe de l'accusé de réception du dossier complet

**Demandeur : PARENT MARC**

**N° d'enregistrement : 66-16-0058**

**Date d'enregistrement : 25/08/16**

Commune	Nom du propriétaire	Nom de l'exploitant en place au moment de la reprise	Référence cadastrale	Somme - Superficie (en ha)
VILLELONGUE DE LA SALANQUE	BERSEILLE PARISE MARIE	EARL PARENT	AL0121	1,26
	LANDRI ROGER		AM259	1,6
	MASO ROSE-MARIE		AM0257	0,3166
	PARENT ROGER		AB0089	0,38
			AB0090	0,39
			AB0091	0,89
			AB0127	0,29
			AB0128	0,17
			AM0412	0,44
			AM0413	0,12
AM0414	0,83			
RIBES JEAN-CLAUDE		AL0113	0,6	
<b>Total Résultat</b>				<b>7,2866</b>

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-08-22-023

18-DRAAF Occitanie – ARDC dossier autorisation  
d'exploiter - BONNET BEATRICE Nicolas sous le  
numéro 66160059

*18- ARDC dossier autorisation d'exploiter - BONNET BEATRICE Nicolas sous le numéro  
66160059.*

*– signé par M. le directeur départemental des Territoires et de la Mer des Pyrénées-Orientales*



PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction Départementale  
des Territoires et de la Mer  
Des Pyrénées Orientales  
Service Economie Agricole

Unité Installations, Structures,  
Droit

Horaires d'ouverture au public  
9 h - 11 h  
14 h - 16 h

Accueil du public situé :  
19 avenue de Grande Bretagne  
66000 Perpignan

Dossier suivi par :  
Sophie Paillissé

Tel : 04 68 51 95 13  
Mel :  
sophie.paillisse@pyrenees-  
orientales.gouv.fr

Perpignan, le 22 août 2016

BONNET BEATRICE  
Mas Les Oliviers,  
111 route de Corbère  
66130 Ille sur Têt

OBJET : Contrôle des structures agricoles / Demande d'autorisation préalable d'exploiter

**Accusé de réception du dossier complet**

**N° d'enregistrement : 66-16-0059**

**Date d'enregistrement : 19/08/16**

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter dont les caractéristiques sont les suivantes :

**Demandeur : BONNET BEATRICE**

**SAU pondérée initiale : 0**

**Demande : 10 ha de vignes hors VDN (détail en annexe)**

**SAU pondérée objet de la demande : 22**

Le dossier est complet, il a été enregistré sous le numéro 66-16-0059 le 19/08/16.

J'appelle votre attention sur le fait que si votre demande est consécutive à une publicité déjà réalisée ou est concurrente à une autre demande déjà présentée **vous devez impérativement le signaler** en indiquant les références du dossier ou de la publicité.

Adresse Postale : 2 rue Jean Richepin - BP 50909 - 66020 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ☎ +33 (0)4.68.38.12.34

horaires d'ouverture : 8h00-12h00 / 13h30-17h00

Fax : ☎ +33 (0)4.68.38.11.29

Renseignements :

⇨ INTERNET : [www.pyrenees-orientales.gouv.fr](http://www.pyrenees-orientales.gouv.fr)

⇨ COURRIEL : [ddtm@pyrenees-orientales.gouv.fr](mailto:ddtm@pyrenees-orientales.gouv.fr)

En application de l'article R331-4 du CRPM, je fais procéder à la publicité de la demande d'autorisation d'exploiter dans les conditions prévues à l'article D331-4-1 du CRPM (affichage en mairie des communes concernées durant 1 mois et sur le site internet de la Préfecture).

Si la CDOA est saisie de votre dossier ou en cas de dépôt de candidature(s) concurrente(s), vous en serez avisé par courrier.

La date d'enregistrement mentionnée ci-dessus constitue le départ du délai de 4 mois, au-delà duquel, si aucune décision ne vous a été notifiée, vous bénéficierez d'une décision implicite d'acceptation conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime. Si nécessaire, ce délai pourra être fixé à 6 mois par décision motivée. Dans ce cas vous en serez avisé par courrier recommandé dans les meilleurs délais et avant le .

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse. Je vous informe qu'une attestation de décision implicite d'acceptation pourra également vous être délivrée sur demande adressée à la DDTM des Pyrénées Orientales.

Restant à votre disposition si vous avez besoin de renseignements complémentaires, je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du Service  
de l'Economie Agricole P I I



**Frédéric ORTIZ**

## Annexe de l'accusé de réception du dossier complet

**Demandeur :BONNET BEATRICE**

**N° d'enregistrement :66-16-0059**

**Date d'enregistrement :19/08/16**

Commune	Nom du propriétaire	Nom de l'exploitant en place au moment de la reprise	Référence cadastrale	Somme - Superficie (en ha)
BAGES	SCEA DES PINS	SCEA SAINT MAURICE	BD2	10
<b>Total Résultat</b>				<b>10</b>

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-08-30-014

19-DRAAF Occitanie – ARDC dossier autorisation  
d'exploiter - MAUREL PAUL sous le numéro 66160062

*19-ARDC dossier autorisation d'exploiter - MAUREL PAUL sous le numéro 66160062.  
– signé par M. le directeur départemental des Territoires et de la Mer des Pyrénées-Orientales*

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction Départementale  
des Territoires et de la Mer  
Des Pyrénées Orientales  
Service Economie Agricole

Unité Installations, Structures,  
Droit

Horaires d'ouverture au public

9 h - 11h  
14 h - 16 h

Accueil du public situé :  
19 avenue de Grande Bretagne  
66000 Perpignan

Dossier suivi par :  
Sophie Paillissé

Tel : 04 68 51 95 13

Mel :  
sophie.paillisse@pyrenees-  
orientales.gouv.fr

Perpignan, le 30 août 2016

MAUREL PAUL  
22 chemin Simon  
31450 Corronsac

OBJET : Contrôle des structures agricoles / Demande d'autorisation préalable d'exploiter

## Accusé de réception du dossier complet

N° d'enregistrement : 66-16-0062

Date d'enregistrement : 30/08/16

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter dont les caractéristiques sont les suivantes :

**Demandeur : MAUREL PAUL**

**SAU pondérée initiale : 0**

**Demande : 42 a 20 ca de vignes hors VDN et 8 a 10 ca de vignes VDN (détail en annexe)**

**SAU pondérée objet de la demande : 1,33**

Le dossier est complet, il a été enregistré sous le numéro 66-16-0062 le 30/08/16.

J'appelle votre attention sur le fait que si votre demande est consécutive à une publicité déjà réalisée ou est concurrente à une autre demande déjà présentée **vous devez impérativement le signaler** en indiquant les références du dossier ou de la publicité.

Adresse Postale : 2 rue Jean Richepin - BP 50909 - 66020 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ⇒ +33 (0)4.68.38.12.34

horaires d'ouverture : 8h00-12h00 / 13h30-17h00

Fax : ⇒ +33 (0)4.68.38.11.29

Renseignements :

⇒ INTERNET : [www.pyrenees-orientales.gouv.fr](http://www.pyrenees-orientales.gouv.fr)

⇒ COURRIEL : [ddtm@pyrenees-orientales.gouv.fr](mailto:ddtm@pyrenees-orientales.gouv.fr)

En application de l'article R331-4 du CRPM, je fais procéder à la publicité de la demande d'autorisation d'exploiter dans les conditions prévues à l'article D331-4-1 du CRPM (affichage en mairie des communes concernées durant 1 mois et sur le site internet de la Préfecture).

Si la CDOA est saisie de votre dossier ou en cas de dépôt de candidature(s) concurrente(s), vous en serez avisé par courrier.

La date d'enregistrement mentionnée ci-dessus constitue le départ du délai de 4 mois, au-delà duquel, si aucune décision ne vous a été notifiée, vous bénéficierez d'une décision implicite d'acceptation conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime. Si nécessaire, ce délai pourra être fixé à 6 mois par décision motivée. Dans ce cas vous en serez avisé par courrier recommandé dans les meilleurs délais et avant le .

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse. Je vous informe qu'une attestation de décision implicite d'acceptation pourra également vous être délivrée sur demande adressée à la DDTM des Pyrénées Orientales.

Restant à votre disposition si vous avez besoin de renseignements complémentaires, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du Service  
de l'Economie Agricole



Didier THOMAS

## Annexe de l'accusé de réception du dossier complet

**Demandeur : MAUREL PAUL**

**N° d'enregistrement : 66-16-0062**

**Date d'enregistrement : 30/08/16**

Commune	Nom du propriétaire	Nom de l'exploitant en place au moment de la reprise	Référence cadastrale	Somme - Superficie (en ha)
SAINT PAUL DE FENOUILLET	MAUREL PAUL	Néant	A930	0,422
			B1445	0,081
<b>Total Résultat</b>				<b>0,503</b>

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-08-31-025

20-DRAAF Occitanie – ARDC dossier autorisation  
d'exploiter - SOUMET BERNARD Patrice sous le numéro  
66160063

*20 – ARDC dossier autorisation d'exploiter - SOUMET BERNARD Patrice sous le numéro  
66160063.*

*– signé par M. le directeur départemental des Territoires et de la Mer des Pyrénées-Orientales*



PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction Départementale  
des Territoires et de la Mer  
Des Pyrénées Orientales  
Service Economie Agricole

Unité Installations, Structures,  
Droit

Horaires d'ouverture au public  
9 h - 11 h  
14 h - 16 h

Accueil du public situé :  
19 avenue de Grande Bretagne  
66000 Perpignan

Dossier suivi par :  
Sophie Paillissé

Tel : 04 68 51 95 13  
Mel :  
sophie.paillisse@pyrenees-  
orientales.gouv.fr

Perpignan, le 31 août 2016

SOUMET BERNARD  
5 rue Danton  
66200 Elne

OBJET : Contrôle des structures agricoles / Demande d'autorisation préalable d'exploiter

## Accusé de réception du dossier complet

N° d'enregistrement : 66-16-0063

Date d'enregistrement : 31/08/16

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter dont les caractéristiques sont les suivantes :

**Demandeur : SOUMET BERNARD**

**SAU pondérée initiale : 0**

**Demande : 70 a 58 ca de cultures fruitières (détail en annexe)**

**SAU pondérée objet de la demande : 2,61**

Le dossier est complet, il a été enregistré sous le numéro 66-16-0063 le 31/08/16.

J'appelle votre attention sur le fait que si votre demande est consécutive à une publicité déjà réalisée ou est concurrente à une autre demande déjà présentée **vous devez impérativement le signaler** en indiquant les références du dossier ou de la publicité.

Adresse Postale : 2 rue Jean Richepin - BP 50909 - 66020 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ☎ +33 (0)4.68.38.12.34

horaires d'ouverture : 8h00-12h00 / 13h30-17h00

Fax : ☎ +33 (0)4.68.38.11.29

Renseignements :

⇨ INTERNET : [www.pyrenees-orientales.gouv.fr](http://www.pyrenees-orientales.gouv.fr)

⇨ COURRIEL : [ddtm@pyrenees-orientales.gouv.fr](mailto:ddtm@pyrenees-orientales.gouv.fr)

En application de l'article R331-4 du CRPM, je fais procéder à la publicité de la demande d'autorisation d'exploiter dans les conditions prévues à l'article D331-4-1 du CRPM (affichage en mairie des communes concernées durant 1 mois et sur le site internet de la Préfecture).

Si la CDOA est saisie de votre dossier ou en cas de dépôt de candidature(s) concurrente(s), vous en serez avisé par courrier.

La date d'enregistrement mentionnée ci-dessus constitue le départ du délai de 4 mois, au-delà duquel, si aucune décision ne vous a été notifiée, vous bénéficierez d'une décision implicite d'acceptation conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime. Si nécessaire, ce délai pourra être fixé à 6 mois par décision motivée. Dans ce cas vous en serez avisé par courrier recommandé dans les meilleurs délais et avant le .

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse. Je vous informe qu'une attestation de décision implicite d'acceptation pourra également vous être délivrée sur demande adressée à la DDTM des Pyrénées Orientales.

Restant à votre disposition si vous avez besoin de renseignements complémentaires, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du Service  
de l'Economie Agricole



**Didier THOMAS**

## Annexe de l'accusé de réception du dossier complet

**Demandeur :SOMET BERNARD**

**N° d'enregistrement :66-16-0063**

**Date d'enregistrement :31/08/16**

Commune	Nom du propriétaire	Nom de l'exploitant en place au moment de la reprise	Référence cadastrale	Somme - Superficie (en ha)
ELNE	SOMET BERNARD	Néant	AE145	0,7058
<b>Total Résultat</b>				<b>0,7058</b>

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-08-31-026

21-DRAAF Occitanie – ARDC dossier autorisation  
d'exploiter - RIGUAL épouse PRATS CORALIE Olivier  
sous le numéro 66160064

*21- ARDC dossier autorisation d'exploiter - RIGUAL épouse PRATS CORALIE Olivier sous le  
numéro 66160064.*

*– signé par M. le directeur départemental des Territoires et de la Mer des Pyrénées-Orientales*

## PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction Départementale  
des Territoires et de la Mer  
Des Pyrénées Orientales  
Service Economie Agricole

Unité Installations, Structures,  
Droit

Horaires d'ouverture au public  
9 h - 11h  
14 h - 16 h

Accueil du public situé :  
19 avenue de Grande Bretagne  
66000 Perpignan

Dossier suivi par :  
Sophie Paillissé

Tel : 04 68 51 95 13  
Mel :  
sophie.paillisse@pyrenees-  
orientales.gouv.fr

Perpignan, le 31 août 2016

RIGUAL épouse PRATS CORALIE  
8 rue de la Tour du Guêt  
66100 Perpignan

OBJET : Contrôle des structures agricoles / Demande d'autorisation préalable d'exploiter

### Accusé de réception du dossier complet

N° d'enregistrement : 66-16-0064

Date d'enregistrement : 31/08/16

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter dont les caractéristiques sont les suivantes :

**Demandeur : RIGUAL épouse PRATS CORALIE**

**SAU pondérée initiale : 0**

**Demande : 37 a 90 ca de vignes hors VDN (détail en annexe)**

**SAU pondérée objet de la demande : 0,83**

Le dossier est complet, il a été enregistré sous le numéro 66-16-0064 le 31/08/16.

J'appelle votre attention sur le fait que si votre demande est consécutive à une publicité déjà réalisée ou est concurrente à une autre demande déjà présentée **vous devez impérativement le signaler** en indiquant les références du dossier ou de la publicité.

Adresse Postale : 2 rue Jean Richepin - BP 50909 - 66020 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ⇨ +33 (0)4.68.38.12.34

horaires d'ouverture : 8h00-12h00 / 13h30-17h00

Fax : ⇨ +33 (0)4.68.38.11.29

Renseignements :

⇨ INTERNET : [www.pyrenees-orientales.gouv.fr](http://www.pyrenees-orientales.gouv.fr)

⇨ COURRIEL : [ddtm@pyrenees-orientales.gouv.fr](mailto:ddtm@pyrenees-orientales.gouv.fr)

En application de l'article R331-4 du CRPM, je fais procéder à la publicité de la demande d'autorisation d'exploiter dans les conditions prévues à l'article D331-4-1 du CRPM (affichage en mairie des communes concernées durant 1 mois et sur le site internet de la Préfecture).

Si la CDOA est saisie de votre dossier ou en cas de dépôt de candidature(s) concurrente(s), vous en serez avisé par courrier.

La date d'enregistrement mentionnée ci-dessus constitue le départ du délai de 4 mois, au-delà duquel, si aucune décision ne vous a été notifiée, vous bénéficierez d'une décision implicite d'acceptation conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime. Si nécessaire, ce délai pourra être fixé à 6 mois par décision motivée. Dans ce cas vous en serez avisé par courrier recommandé dans les meilleurs délais et avant le .

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse. Je vous informe qu'une attestation de décision implicite d'acceptation pourra également vous être délivrée sur demande adressée à la DDTM des Pyrénées Orientales.

Restant à votre disposition si vous avez besoin de renseignements complémentaires, je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du Service  
de l'Economie Agricole

Didier THOMAS

## Annexe de l'accusé de réception du dossier complet

**Demandeur :RIGUAL épouse PRATS CORALIE**

**N° d'enregistrement :66-16-0064**

**Date d'enregistrement :31/08/16**

Commune	Nom du propriétaire	Nom de l'exploitant en place au moment de la reprise	Référence cadastrale	Somme - Superficie (en ha)
PERPIGNAN	RIGUAL épouse PRATS CORALIE	Néant	DZ174	0,379
<b>Total Résultat</b>				<b>0,379</b>

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-03-02-001

22-SGAR-Académie de Toulouse - Arrêté portant création  
du Lycée d'enseignement général et technologique de  
Pibrac

*22-SGAR-Académie de Toulouse - Arrêté portant création du Lycée d'enseignement général et  
technologique de Pibrac.*

*- signé par M. le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Occitanie -*





PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Secrétariat général pour les affaires régionales

## Arrêté portant création du Lycée d'enseignement général et technologique de Pibrac (31)

Le préfet de la région Occitanie  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 modifiée par la loi n° 85-97 du 25 janvier 1985, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets ;

Vu la délibération de la commission permanente du conseil régional de Midi-Pyrénées du 12 décembre 2013 approuvant le principe de construction d'un nouveau lycée à Pibrac (31) ;

Sur proposition de la rectrice de l'Académie de Toulouse,

### Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>** – Est créé à compter de la date de signature du présent arrêté, un établissement public local d'enseignement, dénommé « Lycée d'enseignement général et technologique », lequel sera ouvert à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017 à l'adresse suivante :

8, rue Maurice Fonvieille  
31 820 PIBRAC  
Numéro d'immatriculation : 0312938A

**Art. 2** - Le secrétaire général pour les affaires régionales et la rectrice de l'Académie de Toulouse sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le **02 MARS 2017**

Pour le préfet et par délégation,  
le secrétaire général  
pour les affaires régionales,

Marc CHAPPUIS

# Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-03-01-002

## 23-ARS - Avis de la commission d'information et de sélection d'appel à projet médico social AUDE

*23-ARS - Avis de la commission d'information et de sélection d'appel à projet médico social placée  
auprès de Madame la Directrice Générale de l'ARS Occitanie réunie le 23 février 2017 à l'ARS à  
Toulouse - Création d'une UEM pour enfants avec autisme dans le département de L'AUDE.  
- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -*

**Avis**  
**de la commission d'information et de sélection d'appel à projet médico-social**  
**placée auprès de Madame la Directrice Générale de l'ARS Occitanie**  
**réunie le 23 février 2017 à l'ARS à TOULOUSE**

**Appel à projets n°2016-ARS-LRMP-01** : création d'une UNITE D'ENSEIGNEMENT EN MATERNELLE (UEM) pour ENFANTS AVEC AUTISME OU AUTRES TROUBLES ENVAHISSANTS DU DEVELOPPEMENT dans le DEPARTEMENT DE L'AUDE.

L'avis d'appel à projets a été publié le 31 mars 2016, suspendu le 2 juin 2016 et rouvert le 13 octobre 2016. Tous ces actes ont été publiés au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Occitanie.

1 dossier de candidature a été reçu.

L'unique dossier reçu a été déclaré manifestement étranger à l'objet de l'appel à projets en vertu du 3° de l'article R313-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles :

- car le projet déposé prévoyait d'adosser l'UEM à une structure pour adultes en situation de handicap, contrairement à l'instruction ministérielle n°DGCS/SD3B/DGESCO/CNSA/2016/192 du 10 juin 2016 relative à la modification du cahier des charges national des UEM, elle-même reprise dans le cahier des charges régional.
- Car le projet déposé prévoyait d'adosser l'UEM à un ESMS dont l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation est différente de celle compétente pour lancer le présent appel à projet.

Les membres de la commission d'information et de sélection ont été informés de cette décision de madame la présidente de la commission à l'occasion de l'envoi des convocations à la commission. Ils ont été invités à formuler des observations ou demander la révision de cette décision.

Le promoteur a également été informé de cette décision.

**La commission de sélection s'est réunie le 23 février 2017 à partir de 14 heures.**

Considérant, en application de R.313-6 du CASF, qu'aucune demande de révision n'a été formulée par quelconque membre de la commission la décision de qualifier comme manifestement étranger à l'appel à projets le dossier déposé est confirmée.

**L'appel à projets est donc déclaré infructueux.**

Vote des membres de la commission à l'unanimité.

Le - 1 MARS 2017

**La Présidente de la commission d'information et de sélection  
d'appel à projets Médico-social**

P/La Directrice Générale  
Et par délégation  
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie

  
Olivia LEVRIER

# Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-03-01-003

## 24-ARS - Avis de la commission d'information et de sélection d'appel à projet médico social Pyrénées Orientales

*24-ARS - Avis de la commission d'information et de sélection d'appel à projet médico social placée  
auprès de Madame la Directrice Générale de l'ARS Occitanie réunie le 23 février 2017 à l'ARS à  
Toulouse - création d'une UEM pour enfants avec autisme dans le département des Pyrénées  
Orientales.*

*- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -*

**Avis**  
**de la commission d'information et de sélection d'appel à projet médico-social**  
**placée auprès de Madame la Directrice Générale de l'ARS Occitanie**  
**réunie le 23 février 2017 à l'ARS à TOULOUSE**

**Appel à projets n°2016-ARS-LRMP-02** : création d'une UNITE D'ENSEIGNEMENT EN MATERNELLE (UEM) pour ENFANTS AVEC AUTISME OU AUTRES TROUBLES ENVAHISSANTS DU DEVELOPPEMENT dans le DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES.

L'avis d'appel à projets a été publié le 31 mars 2016, suspendu le 2 juin 2016 et rouvert le 13 octobre 2016. Tous ces actes ont été publiés au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Occitanie.

2 dossiers de candidature ont été reçus et instruits.

Les dossiers ont été instruits par Madame Florence JASON, Inspectrice de l'Action Sanitaire et Sociale.

**La commission de sélection s'est réunie le 23 février 2017 à partir de 14 heures 15 et, après examen des dossiers présentés et audition de chacun des promoteurs, elle a classé les projets comme suit :**

**Création d'une UEM sur le territoire de santé des Pyrénées-Orientales (66)**

N°1 : Association Joseph Sauvy  
N°2 : Association UNAPEI 66

Ce classement est voté à la majorité des membres à voix délibérative présents.

*Conformément à l'article R.313-6-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la liste des projets par ordre de classement vaut avis de la commission.*

*Cet avis sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Occitanie. Il est consultatif et constitue un acte préparatoire aux décisions d'autorisation qui seront prises par Madame la Directrice Générale de l'ARS Occitanie.*

Le - 1 MARS 2017

**La Présidente de la commission d'information et de sélection  
d'appel à projets Médico-social**

P/La Directrice Générale  
Et par délégation  
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie

  
Olivia LEVRIER

# Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-02-23-022

## 25-ARS-Décision fixant liste des membres permanents pour siéger à la commission d'information et de sélection

### ARS-CD65

*25-Décision fixant la liste des membres permanents pour siéger à la commission d'information et de sélection placée auprès de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie et du président du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées.*

*- signée par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie et par M. le président du conseil départemental des Hautes-Pyrénées -*

*- signée par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie du conseil départemental des Hautes-Pyrénées -*

**DECISION**

**Fixant la liste des membres désignés à titre permanent pour siéger à la commission d'information et de sélection placée auprès de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie et du Président du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES HAUTES-PYRENEES**

- VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 313-1 à L 313-8 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement;
- VU** le décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** le décret n° 2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- VU** le décret n°2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** la circulaire n° DGCS/5B/2010/434 du 28 décembre 2010 relative à la procédure d'appel à projets et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** la circulaire n° DGCS/SD5B/2014/287 du 20 octobre 2014 relative à la procédure d'appel à projets et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**CONSIDERANT** la désignation des représentants d'usagers du secteur personnes âgées et personnes handicapées faite par le Comité Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie ;

**CONSIDERANT** les propositions des unions, fédérations, ou groupements représentatifs des personnes morales gestionnaires des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil désignant, sur saisine de l'Agence Régionale de Santé Occitanie et du Président du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées ;

Sur proposition des organismes concernés ;

Sur proposition de la Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie de l'ARS Occitanie;

Sur proposition de la Directrice Générale des Services du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées;

## DECIDENT :

### Article 1 :

1 – la commission de sélection d'appel à projets est coprésidée par :

- Présidente : **Madame Monique CAVALIER**, Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,
  - Suppléant : Son représentant,
- et
- Président : **Monsieur Michel PÉLIEU**, Président du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées,
  - Suppléant : son représentant.

Elle est composée des membres suivants :

2 – deux représentants de l'Agence avec voix délibérative, désignés par la Directrice Générale :

- Titulaire : **Madame Régine MARTINET**, responsable du pôle médico-social à l'Agence Régionale de Santé Occitanie.
- Suppléante : **Madame Anne ARDITI**, responsable de l'unité personnes âgées au pôle médico-social à l'Agence Régionale de Santé Occitanie,
- Titulaire : **Monsieur Jean-Michel BLAY** délégué départemental par intérim des Hautes-Pyrénées.
- Suppléant : **Monsieur Yannick DURAN**, délégué départemental adjoint des Hautes-Pyrénées,

3 – deux représentants du Département avec voix délibérative désignés par le Président du Conseil Départemental :

- Titulaire : **Madame Nicole DARRIEUTORT**, Conseillère départementale,
- Suppléante : **Madame Geneviève ISSON**, Conseillère départementale,
- Titulaire : **Monsieur Laurent LAGES**, Conseiller départemental,
- Suppléante : **Madame Isabelle LOUBRADOU**, Conseillère départementale.

4 – six représentants d'usagers avec voix délibérative :

#### Représentants d'associations de personnes handicapées

- Titulaire : à désigner
- Suppléant : à désigner
- Titulaire : à désigner
- Suppléant : à désigner
- Titulaire : à désigner
- Suppléant : à désigner

Agence Régionale de Santé Occitanie  
26-28 Parc-Club du Millénaire  
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001  
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07  
[www.ars.occitanie.sante.fr](http://www.ars.occitanie.sante.fr)

Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées  
Hôtel du département-6 rue Gaston Monest  
CS71324-65013 TARBES CEDEX9  
05 62 56 78 61 - [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)



**Représentants d'associations de retraités et de personnes âgées**

- Titulaire : Monsieur Bernard CASSAGNET,
- Suppléant : Monsieur Claude FARGETON,
  
- Titulaire : Monsieur Philippe CAULET,
- Suppléant : Madame Dominique SEGOND,
  
- Titulaire : Monsieur Henri BARRAU,
- Suppléant : Monsieur René LAVANTES,

5 – Deux représentants des unions, fédérations ou groupements représentatifs des personnes morales gestionnaires des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil avec voix consultative :

- Titulaire : Madame Isabelle GAUME, (FEGAPEI),
- Suppléant : Madame Catherine MAILLARD, (FEHAP),
  
- Titulaire : Madame Sylvie BENICOURT, (FHF),
- Suppléant : Monsieur Jérôme SOUCHET, (SYNERPA),

**Article 2 :**

La durée du mandat, des membres titulaires et suppléants de cette commission, est de trois ans à compter de la date de signature de la présente décision.

**Article 3 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

**Article 4 :**

Madame la Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie de l'ARS Occitanie et Madame la Directrice Générale des Services du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées sont chargées de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Occitanie ainsi qu'au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées.

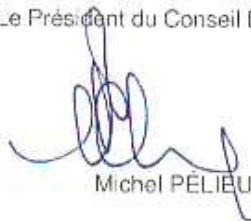
Le 23 FEV. 2017

La Directrice Générale,



Monique CAVALIER

Le Président du Conseil Départemental,



Michel PÉLIEU

Agence Régionale de Santé Occitanie  
26-28 Parc-Club du Millénaire  
1025, rue Henri Bacquereau - CS 30001  
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07  
[www.ars\\_occitanie.sante.fr](http://www.ars_occitanie.sante.fr)

Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées  
Hôtel du département-5 rue Gaston Manent  
CS71324-65013 TARBES CEDEX9  
05 62 56 78 61 - [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)

